



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ADAPTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE COLLECTE DE JOUR DES DECHETS ET PRISE EN COMPTE DE LA PENIBILITE

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Julien MORGANTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Louis POZZO DI BORGIO, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI.

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean-Joseph MASSONI
Mattea LACAVERE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Lucien NATALI, Ivana POLISINI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ADAPTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE COLLECTE DE JOUR DES DECHETS ET PRISE EN COMPTE DE LA PENIBILITE

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant, que la Communauté d'Agglomération de Bastia a choisi d'inscrire son action dans le déploiement des collectes en porte-à porte et dans l'amélioration des conditions de travail de ses agents de collecte ;

Considérant que la durée annuelle du travail dans la fonction publique territoriale, pour un emploi à temps complet, est fixée, par décret, à 1 607 heures ;

Considérant, toutefois, que lorsque des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles, l'autorité territoriale, peut par délibération et après avis du comité technique paritaire, baisser la durée annuelle du travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pénibles ;

Vu l'avis favorable du CTP en date du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

L'abaissement du temps de travail des agents de la collecte de jour avec prise en compte de la pénibilité ;

DECIDE

De fixer le temps de travail des agents opérationnels de la collecte de jour à 1 514,2 heures annuelles soit 33,5 heures effectives par semaine ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **17 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **17 DEC. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification